

COLLECTIF ACADEMIQUE SNUIPP-SNES-SNEP Académie de Nantes

8 place de la gare de l'Etat
44 276 Nantes cedex 2

PEGC



n° 44 février 2013

FSU



Permanences :

Maison des syndicats à Nantes :
PEGC et retraite : Mercredi 10h 12h
02 40 35 96 70
Michel Marois : Jeudi
09 50 45 29 75 (nouveau)

Sommaire :

P 1 : Edito
P 2 : CAPA
P 3 : CAPA
P 4 : Action
P 5 : Revendicatif
P 6 : Syndicalisation



Tous en grève le 31 janvier



Rappel : Congrès FSU à POITIERS
du 11 au 15 février 2013

Le projet de décret concernant les rythmes scolaires présenté au Conseil Supérieur de l'Education a été désavoué par la communauté éducative. Le SNUipp a voté contre ce projet qui n'a obtenu que 5 voix sur 60. Il doit être réécrit. Nous n'oublions pas que notre métier concerne avant tout l'avenir des enfants que des parents nous ont confiés. Pour autant, cela ne doit pas se faire au détriment des conditions de travail des enseignants. Alors, continuons à discuter avec nos collègues, participons aux actions mises en place dans nos départements, faisons notre travail de militants.

Le 23 janvier le SNUipp a appelé les enseignants des écoles à une journée nationale d'interpellation du Ministre et de ses représentants. Il s'agissait d'être enfin entendu sur les changements nécessaires des conditions de travail dans le 1er degré pour faire réussir les élèves.

Le 31 janvier, aux cotés des autres salariés de la fonction publique, à l'appel notamment de la FSU, **il s'agira, dans la grève, de revendiquer pour l'emploi, les salaires, le pouvoir d'achat, le retrait de la journée de carence, l'amélioration des services publics** qui doivent à nouveau jouer tout leur rôle de lutte contre les inégalités et les injustices sociales en cette période de crise qui ne doit surtout pas servir de prétexte.

**PARTICIPONS MASSIVEMENT
A LA GREVE ET AUX MANIFESTATIONS
DU 31 JANVIER**

Michel Marois,
secrétaire académique



Le service public,
on l'aime, on le défend

N'hésitez pas à nous faire connaître vos adresses de messagerie électronique

ACTUALITE

Salaires au 1/11/2012

Valeur brute du point d'indice 55,5635 € (soit 4.63 brut par mois)
Traitement indiciaire brut = indice de l'échelon X valeur du point d'indice.

Sont retirées du traitement indiciaire brut :

Retenue pension civile 8,49% du traitement brut
Retraite additionnelle 5% de certaines indemnités

CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale)
0,5% sur 98,25% de tous les revenus

CSG (Contribution Sociale Généralisée) 5% sur 98,25% de tous les revenus

Contribution solidarité 1% de traitement net

La retenue pour pension civile passe de 8,39 à 8,49 au 1^{er} novembre 2012. Cette augmentation est destinée à financer le dispositif élargi de départ anticipé pour carrière longue.

CAPA

Accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle

(note de service du 6/12/2007 - BO n° 46 du 20 décembre 2007)

- Il n'y a pas d'acte de candidature.
- Les dossiers de promotion sont constitués automatiquement dans l'application SIAP-I-Prof. Leur consultation est accessible via internet et le portail de services I-Prof.
- Tous les promouvables (PEGC ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale s'agissant de l'accès à la hors-classe et PEGC ayant atteint le 5^{ème} échelon de la hors-classe s'agissant de l'accès à la classe exceptionnelle) « sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof. Les modalités de la procédure permettant de compléter leur dossier seront précisées dans ce même message ».

- Tous les dossiers des promouvables doivent être examinés.

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des PEGC

Le classement des promouvables s'effectue « éventuellement » sur la base d'un barème académique prenant en compte « l'ensemble des critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle ». Aucun cadrage national comportant des critères relatifs à la situation de carrière n'est mentionné. Seul figure le recours aux avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection.

Dans notre académie, le barème reste le même que les années précédentes.

Calendrier

Dans l'académie de Nantes, nous ne connaissons pas encore la date d'ouverture du module I-Prof dédié à l'avancement de grade, ne manquez pas la circulaire rectorale à paraître.

Consultation des avis

Une période est définie par le rectorat pour la saisie des **avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection**. **Ces avis doivent être communiqués en temps utile aux intéressés**. Cette communication s'effectue via I-Prof dans un calendrier qui doit être annoncé aux collègues.

24 janvier : GT mouvement inter académique
Situations médicales
16 mai : CAPA Promotions grades

Fiche de suivi syndical accès classe exceptionnelle:

(Fiche à retourner à l'un des délégués du personnel de votre choix accompagnée d'une enveloppe timbrée à votre adresse si vous n'êtes pas syndiqué(e))

NOM PRENOM: Etablissement d'affectation:

Ville code postal

Adresse personnelle si vous le souhaitez

Date de naissance : Date de la dernière inspection:
(importante pour les litiges concernant les avis défavorables)

Votre barème: Calcul: 30 pts pour chaque échelon de la Hors classe + 10 pts par année d'exercice dans le 6^{ème} échelon

- Echelon Hors-Classe au 31/12/2011X 30 = pts

- Années d'exercice dans le 6^{ème} échelon de la HCX 10 = pts

TOTAL = pts

Déclarations des élus SNUipp/SNES/SNEP- FSU au GT du 24 janvier**mouvement inter académique :**

Monsieur le Recteur,

L'année dernière 20 collègues PEGC ont déposé, au niveau national, une demande de participation au mouvement inter académique. 12 d'entre eux seulement ont obtenu une mutation.

Le taux de satisfaction, proche de 60 %, peut paraître, à priori, satisfaisant ; mais il n'est pas tolérable que les quelques PEGC qui demandent à muter n'obtiennent pas tous satisfaction en raison d'iniquités de traitement dans les académies. Ainsi, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que le droit à muter est totalement impossible dans les académies qui refusent systématiquement et sans discernement toute entrée. Ce droit devient quasi inexistant dans celles qui refusent certaines sections.

Le droit à muter se trouve ainsi entravé et cela n'est pas acceptable notamment dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoints.

Il est à souligner qu'au regard du nombre de postes libérés chaque année suite aux départs en retraite (660 en 2011-2012), le nombre de demandes de mutation reste très faible.

Afin de respecter le droit à mutation des collègues, nous vous demandons, Monsieur le Recteur, d'accepter toutes les demandes d'entrée pour notre académie et de bien vouloir transmettre cette déclaration à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

Promotions de grade :

Objet : Ratio pour accès au grade de classe exceptionnelle

Monsieur le Recteur

Les ratios promus/promouvables concernant les promotions de grade restent figés à 42% depuis 2009 par le Ministère pour l'ensemble des corps enseignants.

Ces choix ministériels ont été particulièrement pénalisants pour les corps en voie d'extinction. De ce fait, pour la grande majorité des PEGC dont la moyenne d'âge est de 57 ans et 4 mois, il est toujours impossible d'accéder à l'indice terminal de la Classe Exceptionnelle avant leur départ en retraite :

Au 1^{er} octobre 2011 : sur 4328 PEGC actifs, 44 collègues sont au 783 (1%).

Au 1^{er} octobre 2012 : sur 3671 PEGC actifs, 40 collègues sont au 783 (1%).

Dans notre académie, sur 116 collègues une seule est au 783.

Ces choix vont également à l'encontre de l'engagement ministériel « d'accorder aux collègues des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés » annoncé par la DPE en mars 1993 à l'ensemble des collègues et de l'extinction de la hors classe annoncée pour 2009.

Pour ces raisons, nous demandons, à M. le Ministre de l'Éducation Nationale, un ratio de 100 % pour l'accès à la Classe Exceptionnelle ainsi que des mesures conduisant au raccourcissement des durées de passage dans les échelons de ce grade, afin de permettre à tous les PEGC d'accéder à l'indice terminal 783.

Les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent, Monsieur le Recteur, de bien vouloir transmettre notre courrier à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.



Journée de grève dans la Fonction publique le 31 janvier 2013 : le changement, c'est l'action !

La Fonction publique et les services publics sont indispensables pour tous les citoyens. Or, la situation s'est dégradée ces dernières années pour les personnels comme pour les usagers. Il est urgent et indispensable maintenant de changer de cap ! Et la crise ne peut pas servir de prétexte pour ne pas répondre aux légitimes revendications des agents publics.

Alors que des discussions sont en cours dans le cadre d'un agenda social de la Fonction publique, le gouvernement doit permettre à la Fonction Publique et aux services publics de jouer tout leur rôle.

Leur action est un puissant moyen pour lutter contre les inégalités et les injustices sociales. Le rôle de l'État est aujourd'hui de donner les capacités d'agir pour améliorer la qualité des services rendus à tous les usagers sur l'ensemble du territoire et dans le même temps d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des agents.

Les organisations syndicales CGT, FSU, Solidaires appellent les agents de la Fonction publique à une journée de grève le 31 janvier prochain et à participer aux initiatives locales de mobilisation (rassemblements, manifestations...). Elles considèrent que les enjeux nécessitent une intervention la plus large possible des personnels. C'est pourquoi, elles poursuivent les contacts avec toutes les organisations syndicales de la Fonction publique pour une mobilisation massive le 31 janvier et pour construire ensemble les suites nécessaires.

Le 31 janvier, elles porteront des revendications pour :

- **l'emploi en exigeant un moratoire immédiat sur les suppressions d'emplois et des créations partout où cela est nécessaire ;**
- **les salaires et le pouvoir d'achat en exigeant notamment une augmentation urgente de la valeur du point d'indice ;**
- **l'abrogation du jour de carence,**
- **l'amélioration du fonctionnement de la Fonction publique et des services publics.**

Autant d'exigences que nous défendrons ensemble le 31 janvier pour peser sur les négociations à venir et en particulier sur la réunion du 7 février prévue avec la Ministre concernant les rémunérations.

Le 10 janvier 2013

REVENDICATIF



**Augmenter nos salaires :
une exigence sociale forte et légitime :**

Monsieur le président,
Madame la Ministre de la fonction Publique,

Les politiques salariales dans la Fonction Publique, passées et actuelles, sont désastreuses. Elles entraînent de jour en jour les agents dans une spirale permanente de dévalorisation et de déclasserement salarial, amenant ainsi une part de plus en plus grande d'entre eux dans une situation économique difficile.

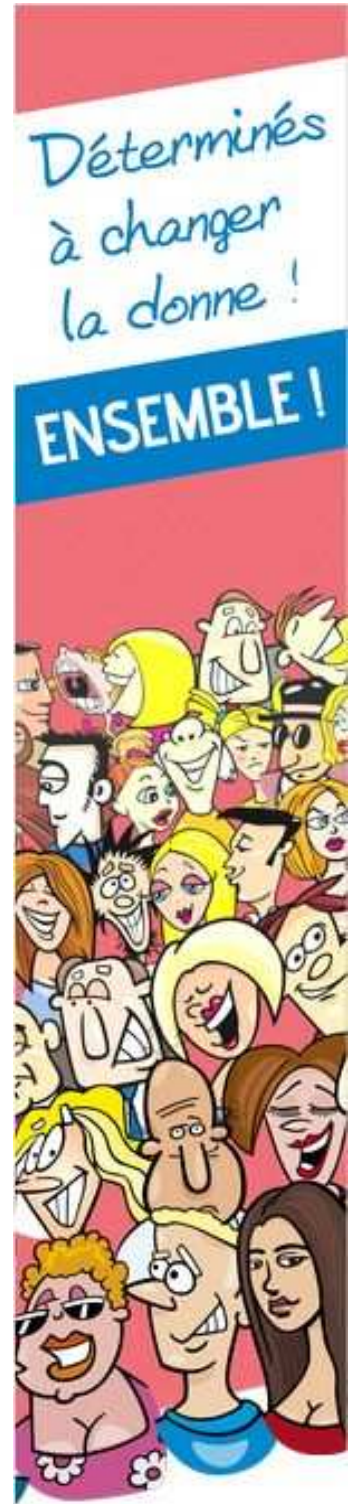
Depuis 2000, c'est 13 % de pouvoir d'achat perdu. 20 % des agents sont payés au SMIC, les qualifications ne sont plus respectées et reconnues § Et dans le même temps, les politiques indemnitaires ont joué contre l'emploi et les solidarités.

La juste rémunération du travail des agents publics aurait de plus un effet positif sur la relance économique, participerait activement au financement de la protection sociale et apporterait in fine une contribution supplémentaire pour les recettes de l'Etat. L'austérité n'est pas la solution, elle est au contraire un amplificateur de la crise comme le montre l'exemple des pays européens engagés dans cette voie !

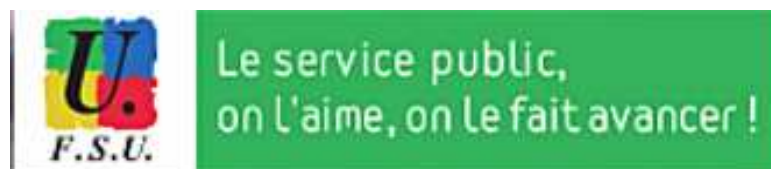
Augmenter les salaires dans la Fonction Publique, c'est possible mais cela passe par une autre politique fiscale mettant à contribution tous les revenus et visant plus de justice.

C'est pourquoi nous exigeons **une mesure générale, la suppression de la journée de carence et l'ouverture** de véritables négociations sur :

- 1 La revalorisation de la valeur du point d'indice (gelé depuis 3 ans), son indexation sur les prix, des mesures de rattrapage des pertes ;
- 2 Un salaire minimum à 1600 € net ;
- 3 La reconstruction de la grille avec en première mesure, une augmentation uniforme de 50 points ; des carrières linéaires déconnectées de l'évaluation et d'un pseudo mérite ;
- 4 La revalorisation salariale de la grille des filières féminisées, bien moins rémunérées ;
- 5 L'intégration des indemnités dans le salaire sous forme indiciaire.



Je signe l'appel : <http://fsu.fr/petitions/index.php?petition=&signe=oui>



ACTUALITE

Impôts :

Un amendement gouvernemental au collectif budgétaire examiné à l'Assemblée nationale propose de transformer la réduction d'impôt accordée au titre des cotisations syndicales en crédit d'impôt. Le Sénat avait adopté une mesure similaire dans le Budget 2013, avant de rejeter le projet de loi.

La réduction d'impôt accordée au titre des cotisations payées par les adhérents de syndicats de salariés ou fonctionnaires deviendra bien un crédit d'impôt. Le gouvernement a déposé un amendement en ce sens au projet de loi de finances rectificative pour 2012 (PLFR 2012), reprenant ainsi une proposition du sénateur communiste du Nord Eric Bocquet. Ce dernier avait fait voter un amendement au projet de Budget pour 2013 en ce sens. Cependant, avec le rejet du projet de loi de finances pour 2013 (PLF 2013) par le Sénat, la mesure avait été abandonnée.

Bénéficiaire aux militants syndicaux non imposables

Objectif affiché de cette mesure, le crédit d'impôt bénéficiera ainsi aux militants syndicaux qui ne sont pas imposés sur le

revenu, la réduction d'impôt n'étant effective que si son ou sa bénéficiaire doit effectivement s'acquitter de l'impôt sur le revenu. « Cet amendement (...) vise ainsi à contribuer au développement du dialogue social, s'appuyant sur des organisations syndicales disposant d'une base militante importante », détaille le texte gouvernemental.

En revanche, le gouvernement n'a pas modifié la portée de l'avantage fiscal. Celui-ci reste limité à 66% des cotisations versées dans la limite de 1% du revenu annuel brut, après déductions des cotisations et contributions à l'activité syndicale. Les salariés « admis à justifier du montant de leurs frais réels » n'ont par ailleurs pas droit au crédit d'impôt. Son versement est toujours dépendant de l'obtention d'un reçu du syndicat, indiquant le montant de la cotisation et la date du versement. Ce reçu doit être joint à la déclaration de revenus papier mais n'est pas exigé dans le cadre de la déclaration sur Internet.

La mesure entrera en vigueur dès 2013, pour l'imposition des revenus perçus en 2012.

<http://www.toutsurlesimpots.com/cotisations-syndicales-la-reduction-d-impot-devient-credit-d-impot.html>

Vos élus à la C.A.P.A. des P.E.G.C

Michel MAROIS

17 rue saint Louis
49300 CHOLET
02 41 49 20 74
m.marois@laposte.net

Guy DUCLERC

3 allée des vignes
49230 MONTFAUCON MONTIGNE
02 41 64 71 27
gduq@orange.fr

Patrice MACE

Le Bas Fay
49410 LE MESNIL EN VALLEE
02 41 78 91 96
mace.pouron@sfr.fr

Marie Claude DURAND

9 avenue des hortensias
44000 Nantes
02 40 85 90 30
emmecidi739@dbmail.com

Jacques AUTHIER

14 Allée des jardins du roi
44510 LE POULIGUEN
02 40 19 65 72
jauthier@hotmail.fr

Patricia LAUNAY

La Lande (route du Louroux)
49370 LA POUZEZE
02 41 33 14 89
Launay.patricia@orange.fr



SYNDIQUONS-NOUS!



Demande d'adhésion 2012/2013 au SNUipp 49

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Mail : Téléphone :

Collège d'exercice : Département :

Bulletin à retourner à : SNUipp49 14 place Imbach 49100 ANGERS

tél : 02.41.25.36.40 - fax : 02.41.86.96.88 - mail : snu49@snuipp.fr

